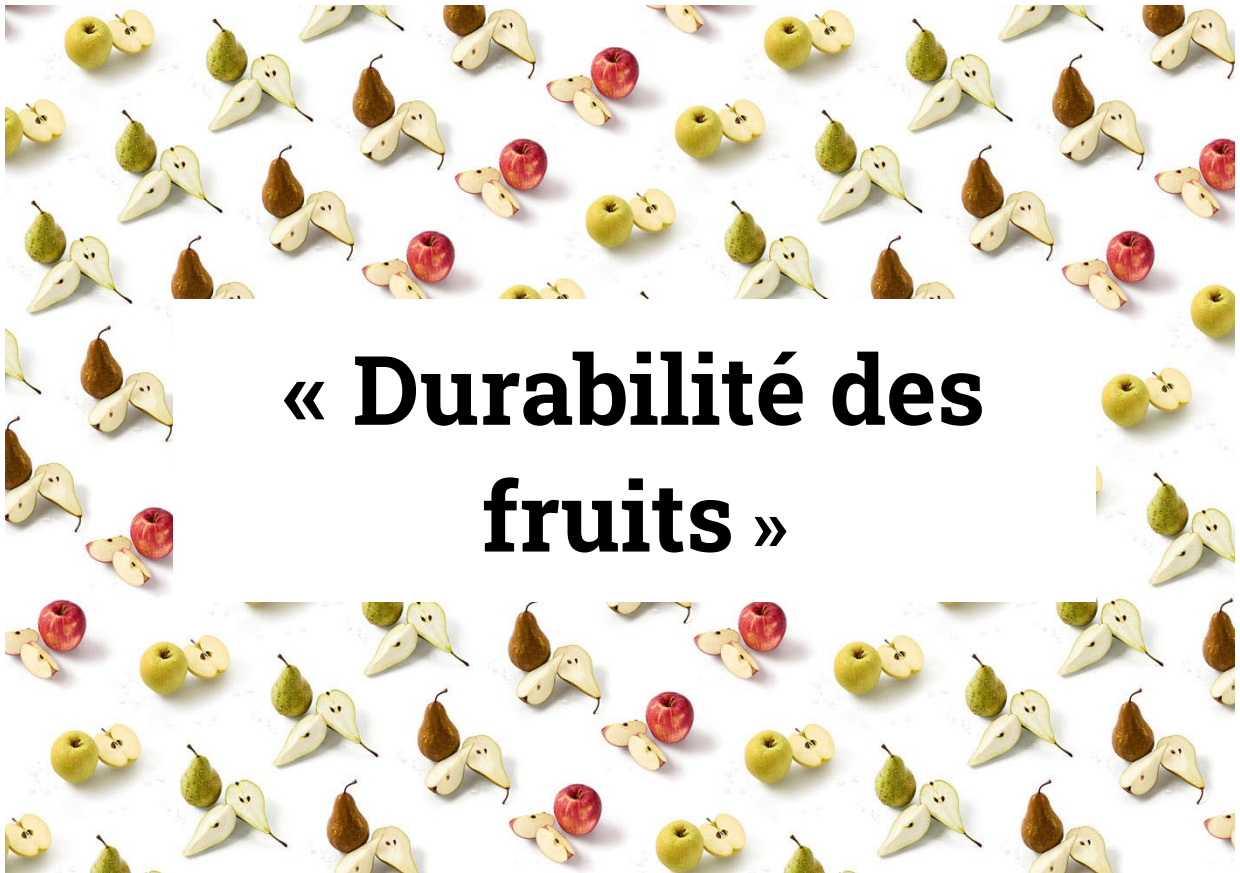




Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta



« Durabilité des fruits »

Concept de contrôle « Durabilité des fruits » Fruits à pépins



Responsable Fruit-Union Suisse (FUS)
 Association suisse du commerce des fruits, des légumes et des pommes de terre
 (Swisscofel)

Version 1.2 – 05.01.2023

Élaboré par ProCert, Agrosolution, Fruit-Union Suisse et Swisscofel



Table des matières

1.	Objectif/objet.....	3
2.	Champ d'application.....	3
3.	Termes, définitions, abréviations.....	3
3.1.	Durabilité dans la culture suisse de fruits à pépins.....	3
3.2.	Propriétaires du programme.....	4
3.3.	Direction du programme et partenaires pour la mise en œuvre.....	4
3.3.1.	Fruit-Union Suisse (FUS).....	4
3.3.2.	Exploitations de production.....	4
3.3.3.	Entreprises de commerce et d'emballage.....	4
3.3.4.	Agrosolution.....	4
3.3.5.	ProCert SA.....	4
3.4.	Services d'inspection (pour les exploitations de production).....	5
3.5.	Service de certification (pour les entreprises de commerce et d'emballage).....	5
4.	Schéma de contrôle.....	5
4.1.	Aperçu par type d'entreprise.....	5
5.	Processus de contrôle.....	6
5.1.	Producteurs de fruits.....	6
5.1.1.	Inscription des exploitations.....	6
5.1.2.	Contrôles.....	6
5.2.	Entreprises de commerce et d'emballage.....	6
5.2.1.	Exigences envers les entreprises de commerce et d'emballage.....	6
5.2.2.	Contrôle et certification.....	7
5.3.	Recours.....	8
6.	Actualisation du standard.....	8
7.	Documents afférents.....	8



1. Objectif/objet

La Fruit-Union Suisse (FUS) et l'Association suisse du commerce des fruits, des légumes et des pommes de terre (Swisscofel) se sont accordées sur un programme national de durabilité en février 2022. Ce programme vise à tenir compte des exigences accrues des consommatrices et consommateurs, du marché, de la société et de la politique. La production investit massivement dans une culture encore plus durable et le commerce l'indemnise avec un prix équitable. Les exigences envers les producteurs de fruits à pépins sont définies dans la directive « Durabilité des fruits » Fruits à pépins et celles envers les entreprises de commerce et d'emballage dans le présent concept de contrôle.

Le programme comprend les trois dimensions de la durabilité (écologie, aspects sociaux et économie) dans le cadre des labels et standards existants et en tenant compte de l'initiative parlementaire 19.475 ainsi que du plan d'action national Produits phytosanitaires.

La solution sectorielle nationale poursuit les objectifs suivants :

- Durabilité accrue ;
- Solution sectorielle nationale commune et coordonnée ;
- Indemnité équitable pour les prestations supplémentaires ;
- Communication commune sur l'engagement de la branche.

Le présent concept de contrôle décrit les processus de contrôle et de reconnaissance pour tous les acteurs de la filière impliqués dans ce programme. Il est structuré conformément aux exigences envers une certification de produit dans des conditions accréditées selon ISO 17065, mais le programme en lui-même n'est pas accrédité.

2. Champ d'application

Le présent concept de contrôle vaut pour tous les producteurs de fruits à pépins et tous les types d'entreprises en aval impliqués dans le programme « Durabilité des fruits » Fruits à pépins (DUF). La directive susmentionnée décrit en premier lieu les exigences envers les producteurs de fruits à pépins. Le présent concept de contrôle s'applique, outre aux producteurs de fruits à pépins, également aux entreprises de commerce et d'emballage concernées.

3. Termes, définitions, abréviations

3.1. Durabilité dans la culture suisse de fruits à pépins

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- Réduction des risques des PPh de 50 % ;
- Réduction des pertes de nutriments de 20 % ;
- Multiplication par deux de la biodiversité ;
- Amélioration de l'utilisation de l'eau ;
- Réduction de l'empreinte carbone (CO₂) ;
- Réduction du gaspillage alimentaire ;
- Participations à des projets novateurs et formation continue ;
- Amélioration des conditions de travail ;
- Part de marché et commerce équitable.



Pour simplifier la lecture, le terme « programme » est utilisé pour désigner le programme « Durabilité des fruits » Fruits à pépins dans le présent document.

3.2. Propriétaires du programme

La Fruit-Union Suisse (FUS) et l'Association suisse du commerce des fruits, des légumes et des pommes de terre (Swisscofel) sont propriétaires du programme.

Contact :	Fruit-Union Suisse	Swisscofel
	Baarerstrasse 88	Belpstrasse 26
	6300 Zug	Case postale
		3001 Berne
	sov@swissfruit.ch	sekretariat@swisscofel.ch

3.3. Direction du programme et partenaires pour la mise en œuvre

3.3.1. Fruit-Union Suisse (FUS)

La Fruit-Union Suisse (FUS) assume la direction du programme. Les offices cantonaux d'arboriculture et les vulgarisateurs spécialisés du commerce soutiennent les producteurs pour la mise en œuvre de la solution sectorielle « Durabilité des fruits » Fruits à pépins.

3.3.2. Exploitations de production

Les exploitations cultivant des produits DUF sont contrôlées au moins tous les quatre ans. Elles peuvent choisir un service d'inspection pour ce contrôle. En outre, un contrôle ponctuel a lieu chaque année auprès de 2 % des exploitations inscrites/reconnues.

3.3.3. Entreprises de commerce et d'emballage

Les entreprises de commerce et d'emballage qui négocient, stockent, emballent ou réemballent des produits DUF doivent se faire contrôler et certifier par le service de certification ProCert SA à Berne. En principe, un audit a lieu chaque année. Cet audit est combiné autant que possible avec les contrôles d'autres programmes (p. ex. SwissGAP, contrôle de commercialisateur de Suisse Garantie).

3.3.4. Agrosolution

Agrosolution SA à Zollikofen est responsable de la gestion des contrôles des producteurs de fruits. Elle établit les checklists selon les directives de la FUS, réceptionne les inscriptions en ligne des exploitations et octroie les mandats de contrôle annuels aux services d'inspection impliqués. Agrosolution forme les contrôleurs aux contrôles de la culture et rédige le manuel de contrôle.

Agrosolution met en valeur les résultats des contrôles des exploitations et sanctionnent ces dernières conformément au règlement des sanctions en vigueur si le total des points nécessaire n'est pas atteint.

3.3.5. ProCert SA

ProCert SA à Berne est un service de certification accrédité selon ISO 17065. ProCert soutient la direction du programme dans les questions relatives à l'établissement et à la mise en œuvre du concept de contrôle et d'autres documents du programme. ProCert est responsable de la réalisation des 2 % de contrôles ponctuels auprès des producteurs de fruits définis dans le présent concept.



3.4. Services d'inspection (pour les exploitations de production)

Tous les services accrédités selon ISO 17020 et qui disposent des compétences et de l'impartialité requises pour réaliser les contrôles auprès des producteurs de fruits peuvent faire fonction de services d'inspection. En principe, les mandats sont attribués aux services d'inspection qui effectuent aussi les contrôles pour SwissGAP et Suisse Garantie auprès des producteurs de fruits.

Les services d'inspection n'ont pas l'obligation d'intégrer le programme dans le domaine accrédité.

3.5. Service de certification (pour les entreprises de commerce et d'emballage)

Le service de certification ci-après a été agréé par la direction du programme pour la certification de DUF :

- ProCert AG, Marktgasse 65, 3011 Berne
031 560 67 67, produkte@procert.ch

Le service de certification susmentionné est responsable de la vérification du respect des exigences du programme et établit le certificat pour les entreprises de commerce et d'emballage. Pour les audits annuels, ProCert peut attribuer un mandat en sous-traitance à un autre service de certification ou à un service d'inspection actif à cet échelon, pour autant qu'ils disposent d'auditeurs qualifiés par ProCert pour les audits de DUF. La décision relative à l'attribution d'un tel mandat en sous-traitance est de la compétence de ProCert. Si des manquements sont constatés, le service de certification applique le règlement des sanctions pour les entreprises de commerce et d'emballage.

4. Schéma de contrôle

4.1. Aperçu par type d'entreprise

Type d'entreprise	Pièces justificatives	Intervalle de contrôle	Reconnaissance
Producteurs de fruits à pépins DUF	Enregistrements des mesures spécifiques à l'entreprise pour la production	SI : en combinaison avec SwissGAP Contrôles ponctuels de ProCert	Liste publique des exploitations inscrites/reconnues sur le site web d'Agrosolution
Entreprises de commerce et d'emballage	Liste des fournisseurs Monitoring des résidus Traçabilité / séparation des marchandises / flux des marchandises Déclaration documents de livraison Étiquetage	Audit annuel	Certificats sur le site web de ProCert



5. Processus de contrôle

5.1. Producteurs de fruits

5.1.1. Inscription des exploitations

Les producteurs de fruits s'inscrivent à la solution sectorielle nationale « Durabilité des fruits » Fruits à pépins en ligne auprès d'Agrosolution SA. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire chaque année ; l'inscription vaut jusqu'à la résiliation. Agrosolution envoie les mandats de contrôle aux services d'inspection pour contrôle.

5.1.2. Contrôles

Les producteurs de fruits à pépins inscrits/reconnus dans la base de données d'Agrosolution sont communiqués par cette dernière au service d'inspection concerné en début d'année. Les nouveaux producteurs sont communiqués périodiquement aux services d'inspection.

Les contrôles ont lieu au moins tous les quatre ans et sont combinés autant que possible avec ceux de Suisse Garantie/SwissGAP. Par conséquent, les contrôles réguliers n'auront été effectués auprès de tous les producteurs de fruits à pépins DUF qu'en 2025.

Agrosolution est responsable de la formation des contrôleurs. Les services d'inspection communiquent les résultats des contrôles (nombre de points) à Agrosolution. Cette dernière met en valeur le résultat du contrôle et confirme ce dernier à l'exploitation.

En cas d'écarts par rapports aux exigences, Agrosolution sanctionne l'exploitation selon le règlement des sanctions en vigueur. L'exploitation a la possibilité de déposer un recours contre la sanction (cf. Recours point 5.3).

Les producteurs de fruits inscrits/reconnus figurent sur une liste publique d'Agrosolution. Les frais administratifs seront facturés aux exploitations à partir de 2023.

ProCert effectue des contrôles ponctuels auprès de 2 % de tous les producteurs de fruits inscrits/reconnus. Ce faisant, il est veillé à ce que les contrôles ponctuels ne soient pas réalisés sur des exploitations soumises à un contrôle DUF la même année. Les contrôles ponctuels sont gratuits pour l'exploitation et sont décomptés par la FUS.

5.2. Entreprises de commerce et d'emballage

5.2.1. Exigences envers les entreprises de commerce et d'emballage

5.2.1.1. Approvisionnement en fruits à pépins

Les fruits à pépins DUF doivent être achetés directement auprès de producteurs de fruits inscrits au programme ou auprès d'un fournisseur certifié (p. ex. entreprise de commerce).

Les fournisseurs du programme doivent pouvoir justifier leur implication dans celui-ci (liste des fournisseurs DUF). Les achats sont documentés et déclarés avec la mention « fruits à pépins DUF » sur les documents de livraison (bulletin de livraison, bulletins de réception, factures, etc.). En cas d'approvisionnement direct auprès des producteurs, l'entreprise de commerce ou d'emballage est responsable de la déclaration de la marchandise réceptionnée.

5.2.1.2. Traçabilité et flux des marchandises

Les fruits à pépins DUF provenant de fournisseurs du programme sont séparés physiquement d'autres produits similaires dans l'entreprise (p. ex. même variété de pommes de provenance différente) et, pour autant que cela soit nécessaire pour une séparation claire des marchandises, étiquetés adéquatement au sein de l'entreprise. La traçabilité jusqu'aux producteurs doit être assurée à tout moment. Les entreprises doivent



pouvoir justifier le flux quantitatif des marchandises au moyen des quantités achetées et vendues pendant une période définie. Selon le type d'entreprise, les stocks (inventaire) et les pertes (p. ex. pertes au stockage) doivent être pris en compte.

5.2.1.3. Monitoring des résidus

Le programme exige que l'entreprise soit en mesure de présenter le nombre requis d'analyses de résidus selon les dispositions du monitoring des résidus de SwissGAP. L'implication de l'entreprise dans le monitoring des résidus et la disponibilité des analyses des résidus requises sont contrôlées lors de l'audit.

5.2.1.4. Étiquetage des produits

L'entreprise est en mesure de présenter une liste des produits du programme.

Étiquettes / emballages :

Si un acheteur final / grand distributeur souhaite que le produit arbore le logo DUF, il convient d'utiliser le logo correct. Il est recommandé de transmettre un bon à tirer au service de certification au préalable.



Documents de livraison / factures :

Toutes les ventes sont documentées et déclarées sur des documents de livraison (bulletins de livraison, factures, journaux, etc.). La déclaration doit être faite selon l'une des variantes suivantes :

- Fruits à pépins DUF ou abréviation DUF ;
- Déclaration globale comme p. ex. « nos fruits à pépins remplissent les directives des fruits à pépins DUF » ;
- Les variantes de déclaration différentes doivent être approuvées par la FUS.

Lors de livraisons entre deux entreprises certifiées, la marchandise est étiquetée avec un lettrage clair comme sur les documents de livraison (p. ex. fruits à pépins DUF sur l'étiquette des emballages).

5.2.2. Contrôle et certification

La direction du programme a agréé le service de certification ProCert SA certifié selon ISO 17065 pour la certification des entreprises de commerce et d'emballage. Ces dernières peuvent s'inscrire directement au programme auprès de ProCert. Lors de l'inscription, elles peuvent indiquer quel service d'inspection ou de certification réalise déjà des audits pour d'autres programmes. ProCert examinera la combinaison d'audits idéale avec les entreprises et attribuera éventuellement un mandat en sous-traitance à un autre service pour l'audit DUF, pour autant que ce service dispose d'auditeurs qualifiés pour les audits DUF.

Les audits auprès des entreprises de commerce et d'emballage se déroulent en principe une fois par année. Pour permettre le contrôle du respect des exigences du programme, l'entreprise donne accès à l'auditeur à tous ses sites de production et à tous les enregistrements / pièces justificatives importants. Les non-conformités constatées sont notées de manière précise avec description de la situation par l'auditeur dans la checklist d'audit et des mesures correctives ainsi que des délais sont proposés ensemble avec l'entreprise. Le service de certification transmet le résultat de l'audit avec les constats, les mesures et les délais par écrit à



l'entreprise en l'espace d'un mois après l'audit. Les non-conformités sont traitées par ProCert conformément au règlement des sanctions en vigueur. En même temps que le résultat de l'audit ou après la mise en œuvre des mesures correctives appropriées, le service de certification établit le certificat de l'entreprise pour le programme « Durabilité dans la culture suisse de fruits à pépins ».

Les frais de l'audit et de la certification sont pris en charge par l'entreprise de commerce ou d'emballage.

5.3. Recours

Les recours contre les décisions / résultats des contrôles des services d'inspection sont régis par la procédure de recours du service d'inspection en question. L'entreprise contrôlée peut déposer un recours écrit contre les décisions d'Agrosolution ou du service de certification en l'espace de 10 jours après réception du résultat du contrôle auprès d'Agrosolution ou du service de certification. Si l'entreprise ayant déposé un recours rejette la décision de réexamen du service d'inspection, d'Agrosolution ou du service de certification, elle peut s'adresser en dernière instance à la direction du programme (FUS) laquelle statue de manière définitive.

6. Actualisation du standard

La FUS peut apporter à tout moment des adaptations et des précisions découlant des expériences et des problèmes d'interprétation à la directive « Durabilité des fruits » Fruits à pépins, au concept de contrôle, aux documents de contrôle ou aux documents afférents. Les dispositions actualisées doivent être respectées par les entreprises et les services de contrôle après leur communication.

7. Documents afférents

- Directive « Durabilité des fruits » Fruits à pépins
- Règlement des sanctions pour les producteurs (Agrosolution)
- Règlement des sanctions pour les entreprises de commerce et d'emballage (ProCert)